



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION CA – 2026-06-24 /08**

**Relative aux tarifs de restauration de l'année universitaire 2026-2027**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Limoges adopté en séance le 11 mars 2026*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2026 ;*

**Point de l'ordre du jour :**

8 Tarifs de restauration de l'année universitaire 2026- 2027

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'innovation et de Monsieur le Directeur Général du Crous ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2026 ;

**Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur les tarifs de restauration de l'année universitaire 2026-2027**

Nombre de membres participant à la délibération : 23

Abstentions : 0

Pour : 18

Contre : 5

Fait, à Limoges, le 24 juin 2026

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et de l'Innovation

  
**Emmanuel Roux**